



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports

Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

RÈGLEMENT DU MINI MARATHON FÉMININ

Article 1 :

Le mini marathon féminin est réservé aux féminines licenciées dans le département de l'Ain. Les équipes sont homogènes club. Les joueuses doivent avoir une tenue identique club pour le haut et pour le bas une tenue sportive de même couleur.

En cas d'indisponibilité d'une joueuse inscrite, dûment justifiée et contrôlée par le Comité directeur, son remplacement est autorisé par une joueuse licenciée dans le même club, faute de quoi il n'y aura pas d'homogénéité club.

Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

La compétition se déroule en 9 parties (4 le matin et 5 l'après-midi), en triplète sur une journée.

Article 2 :

Le remplacement de joueuses n'est pas autorisé.

Article 3 :

Le temps des parties est variable, de 38 à 42 minutes, tirer au sort, avec un arrêt de quinze (15) minutes entre chaque partie. Toutefois, la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points. Au signal de début de partie, l'équipe absente sur le jeu sera pénalisée d'un (1) point au bout de cinq (5) minutes de retard, puis d'un (1) point toutes les cinq (5) minutes suivantes. Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine, dans la mesure où le but a été lancé réglementairement ou non.

Article 4 :

Toutes les équipes doivent venir annoncer leur résultat à la table avec leur feuille de match.

Article 5 :

L'attribution des points se fait de la manière suivante :

- 1 victoire 3 points,
- 1 match nul 2 points,
- 1 défaite 1 point,
- 1 forfait 0 point.

Article 6 :

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 0,50m minimum des lignes de fond de jeu et à 0,50m d'un obstacle, 1,50m d'un cercle utilisé ou d'un but utilisé. Dans le cas où le jet n'est pas valable, l'équipe adverse le pose à la main en position réglementaire et le marque. Il doit toujours être marqué, au lancement et après chaque déplacement.

Article 7 :

Le but est considéré nul lorsqu'il franchit entièrement les limites du cadre de jeu. Les boules sortant entièrement du cadre de jeu sont nulles. Toute joueuse qui s'apprête à quitter les jeux doit au préalable avoir joué toutes ses boules dans la mène en cours.

Article 8 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'adversaire 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7.

L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position, quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Si une équipe est forfait, l'adversaire marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe est office, elle marque 3 points, le score enregistré est de 13 à 7.

Article 9 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux à partir de 7h30 le matin, pour le dépôt des licences et le retrait de la fiche de jeu. Le début de la compétition est fixé à 8h précises.

La reprise de l'après-midi se fera à 13 h 30.

Article 10 :

Le jury se compose :

- un Membre du Comité directeur,
- un Membre du Club organisateur,
- un Membre de la Commission des féminines,
- un des deux Arbitres.

La composition du Jury doit être affichée avant le début du dépôt des licences.

Article 11 :

L'arbitrage est assuré par un Arbitre proposé par la Commission des Arbitres. Ses frais de déplacement, de séjour, de restauration le midi et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité départemental. En fonction du nombre d'équipes engagées ou de plusieurs aires de jeu, un deuxième Arbitre sera désigné.

Article 12 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1) le nombre de points faits,
- 2) en cas d'égalité, le nombre de parties gagnées,
- 3) point-averages général entre les équipes,
- 4) le nombre de points faits le plus élevé,
- 5) la confrontation directe ;
- 5) décision du Jury. ↻

Article 13 :

La moitié des équipes seront indemnisées. Le montant de l'indemnité perçue variera en fonction de la place obtenue.

Article 14 :

L'indemnité totale reversée aux joueuses sera égale au montant total des engagements, majorée de 50%, à la charge du Comité départemental.

Article 15 :

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Jury, dont les décisions seront sans appel.

Article 16 :

Il est interdit de fumer, de vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux. Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur

Règlement élaboré par la Commission des féminines et approuvé par le Comité directeur (mis à jour le 14/07/2023).